

## RISQUE ROUTIER



©Istockphoto

### De quoi s'agit-il ?

**C'est un risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié lors d'un trajet domicile-travail ou lors d'une mission pour le compte de son entreprise.**

C'est un risque dont les conséquences peuvent être très importantes pour le salarié, pour l'employeur et/ou pour les autres.

### Quels sont les métiers exposés ?

Les salariés utilisant un véhicule dans le cadre professionnel ou pour se rendre à leur travail sont exposés à ce risque, quelque soit leur métier.

### Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

- **Affections médicales incompatibles avec le permis de conduire** : Arrêté du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005
- **Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route** : Réglementation CEE n°3821/85 du conseil du 20 décembre 1985 modifié
- **Obligation de respecter le Code de la route** : Article L 121-1 du Code de la route

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
<b>Thèmes transversaux :</b>	
<b>Organisation du travail</b> : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue,...) travail de nuit, défaut de communication, recours systématique à l'utilisation de véhicules.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éviter les déplacements en véhicule : envoi du matériel par transporteur, choix d'un autre mode de transport, privilégier la visioconférence, internet,</li> <li>▪ Organiser la formation professionnelle,</li> <li>▪ Mettre en place des moyens de communication (contact référent...)</li> </ul>
<b>Équipement de protection</b> : absence d'équipement de protection collective (cônes de signalisation, triangle) et individuelle (ceinture, gilet), équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer un bon entretien et la vérification périodique des équipements,</li> <li>▪ Privilégier les EPC aux EPI.</li> </ul>
<b>Environnement</b> : bruit, conditions météorologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre en compte les conditions météorologiques (réorganiser les déplacements en cas de météo difficile).</li> </ul>
<b>Information, formation du personnel</b> : absence, lacunaire (formations obligatoires selon l'activité : FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire), FCOS (Formation Continue Obligatoire de Sécurité)), protocole de sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Former et sensibiliser les salariés aux risques liés à la route. FIMO et/ou FCOS selon le cas.</li> </ul>

**Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?**

**Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?**

**Thèmes spécifiques :**

**Véhicule** : absence ou mauvais entretien du véhicule utilisé, véhicule inadapté, mal aménagé...

**Organisationnels :**

- Entretien régulièrement les véhicules et réaliser les contrôles techniques obligatoires (établir un carnet de bord et de suivi d'entretien),
- Réparer immédiatement le véhicule en cas de défaillance,
- Choisir un véhicule approprié et en bon état,
- Choisir un véhicule approprié (capacité, puissance nécessaires, échanger avec le fournisseur ou le loueur...)
- Aménager le véhicule et l'équiper selon les besoins : séparation entre le chargement et l'habitacle, arrimage des charges...

**Techniques – EPC :**

- Privilégier les véhicules équipés d'appareils de contrôle : limiteur de vitesse, chronotachygraphe (appareil électronique enregistreur de vitesse, de temps de conduite et d'activité), radar de recul, témoin de surcharge, etc.

**Formation, information, sensibilisation**

**Circulation** : absence de visibilité, passage étroit, encombré, zone de manœuvre exigüe, vitesse excessive, absence de reconnaissance du trajet, du réseau routier.

**Organisationnels :**

- Organiser les déplacements le plus en amont possible : organiser le temps de conduite, de pause, regrouper les RDV
- Communiquer une fiche itinéraire aux salariés,
- Privilégier la location de véhicule sur place,
- Instaurer un protocole de communication : téléphoner à l'arrêt uniquement, enregistrer un message d'accueil sur la messagerie, ...
- Mettre à disposition des éthylotests,

**Techniques – EPC :**

- Privilégier les véhicules équipés d'appareils de contrôle : limiteur de vitesse, chronotachygraphe (appareil électronique enregistreur de vitesse, de temps de conduite et d'activité), radar de recul, témoin de surcharge, etc.

**Formation, information, sensibilisation**

**Pour tout complément d'information ou question relative aux risques routiers** n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à [intervention@cmb-sante.fr](mailto:intervention@cmb-sante.fr)